

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 23/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ROBUST 2000 SARL

ZI Le Roupoix
BP 34
70800 Saint-Loup-sur-Semouse

Références : UID257090/SPR/MV/ST 2023 - 0823G
Code AIOT : 0012700105

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement ROBUST 2000 SARL implanté ZI Le Roupoix BP 34 70800 Saint-Loup-sur-Semouse. L'inspection a été annoncée le 17/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROBUST 2000 SARL
- ZI Le Roupoix BP 34 70800 Saint-Loup-sur-Semouse
- Code AIOT : 0012700105
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAS Robust fabrique et commercialise des matériels roulants agricoles, essentiellement des remorques, à partir de matières premières, principalement d'acier, et de pièces acquises auprès de fournisseurs spécialisés. L'effectif est d'un peu plus de vingt personnes.

Elle relève du régime de la déclaration au titre des rubriques 2560-2, 2925-2 et 2940-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	APMD – Stockage et élimination des déchets	AP de Mise en Demeure du 27/01/2023, article 1	/	Sans objet
2	Réseau et programme de surveillance	AP de Mesures Spéciales du 27/01/2023, article 4.2.2-a	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a pu être constaté le jour de la visite que les déchets qui étaient présents à l'arrière du site lors de la dernière inspection ont été éliminés. L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant mise en demeure est donc devenu sans objet.

Par ailleurs, des démarches ont été initiées afin d'évaluer l'impact des activités du site sur l'environnement, des piézomètres ont notamment été mis en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMD – Stockage et élimination des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/01/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, APMD – Stockage et élimination des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société ROBUST 2000 [...] est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations de respecter, les prescriptions reprises ci-après : - Dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 7.2 de l'arrêté ministériel du 02/05/02 susvisé, en stockant les déchets dans des conditions limitant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs) et en éliminant les déchets entreposés à l'arrière du site de manière à ce que la quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.
Constats : L'exploitant a transmis par courrier du 6 avril 2023 un bordereau de suivi des déchets en date du 5 décembre 2022 pour l'enlèvement d'une quantité de 11,2 tonnes de déchets transportés par bennes et fûts par la SARL Conteneur services. Les déchets ont été stockés par cette même société qui a certifié, au sein du bordereau de suivi de déchet dans la case installation de destination, avoir réalisé cette opération de stockage. Il a été constaté le jour de l'inspection que les anciens fûts de peinture ainsi que les bidons et containers remplis également de fûts qui avaient été constatés à l'arrière du site lors des précédentes visites ont bien été évacués. Il n'a pas été non plus constaté la présence de stockage de déchets susceptibles de conduire à des risques de pollution ou dont la quantité dépasserait la capacité mensuelle produite ou un normal d'expédition vers l'installation d'élimination.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réseau et programme de surveillance

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 27/01/2023, article 4.2.2-a
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau et programme de surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant implante plusieurs points de surveillance des eaux souterraines dont le nombre (au moins égal à trois, dont un en amont) et la localisation sont déterminés à partir des conclusions d'une étude hydrogéologique, transmise pour avis à l'inspection des installations classées. Cette étude définit le sens d'écoulement local des eaux souterraines et les vitesses d'écoulement. [...]
Constats : La visite d'inspection a été l'occasion de faire un point sur l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 27/01/2023 relatif notamment à l'identification de l'impact des activités site sur le milieu. L'exploitant a fait appel à la société SEMACO environnement pour constituer les études hydrogéologiques ainsi que l'étude de caractérisation du site et de son environnement et les différentes analyses qui sont prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales. Il a pu être constaté le jour de la visite, la mise en place de 3 piézomètres, PZ1 qui est à l'amont du site et PZ2 et PZ3 qui sont à l'aval. L'exploitant a également présenté un plan de localisation des piézomètres avec le sens d'écoulement local des eaux souterraines. Des prélèvements ont été effectués au niveau de ces piézomètres ainsi qu'au niveau du puits présent au droit du bâtiment. Les résultats des analyses ne sont pas encore disponibles. L'exploitant devra transmettre ces résultats accompagnés de commentaires, dès réception, à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet